

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 332

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Corneloup, M. Sermier et M. Cattin

ARTICLE 14

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant d'associations d'enfants handicapés »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On ne peut occulter le problème de l'handicap qui peut toucher le monde de l'adoption. Il paraît primordial d'inclure des représentants d'associations d'enfants handicapés dans les conseils de famille.